



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE ORGANISE LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

PAR CONCOURS REGIONAL EXTERNE ET INTERNE - épreuves écrites le mardi 20 mars 2012 à DIJON -

Le nombre de postes et leur répartition géographique seront communiqués ultérieurement

INSCRIPTIONS

- **par voie télématique (procédure recommandée) : au plus tard le 10 février 2012 à 12 h** (heure de Paris) sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or www.bourgogne.pref.gouv.fr (rubriques Préfecture de la Côte d'Or / Entreprises et emploi)

- **par voie postale : au plus tard le 10 février 2012** (le cachet de la poste faisant foi) à envoyer à la Préfecture de la Côte d'Or (voir adresse ci-dessous).

Retrait des dossiers :

- les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet www.bourgogne.pref.gouv.fr (rubriques Préfecture de la Côte d'Or / Entreprises et emploi).

- les dossiers peuvent être retirés sur place à la Préfecture de la Côte d'Or, 53 rue de la Préfecture à Dijon.

- pour toute demande écrite de dossier d'inscription (avant le 3 février 2012), préciser le concours : externe ou interne, et joindre une enveloppe 32cm x 22,5 cm, timbrée à 1,45 € et libellée à vos nom et adresse..

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV (Baccalauréat). Une dérogation est possible selon certaines conditions.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (en position d'activité, en détachement, ou en congé parental) et ayant accompli au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Etre de nationalité française ou ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, jouir de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions, être en situation régulière au regard du code du service national, être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

Les ressortissants ci-dessus mentionnés (autres que français) ne peuvent occuper un emploi public dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. A ce titre des restrictions en terme de nomination et de déroulement de carrière pourront intervenir.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR - Service des ressources humaines - Service des concours
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex - ☎ 03 80 44 68 77